

Publié le 31/01/2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES****VAL ES DUNES**1 rue Guéritot
14370 ARGENCES

☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Sylvain sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
16.01.2025
Date d'affichage
16.01.2025

Nombre de conseillers :

Présents 32
Titulaires 30
Suppléants 2
Pouvoirs 8
Votants 40

Quorum 23

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Jacques-Yves OUIN, Jean-Yves MAUBANT (suppléant d'Ann BAUGAS), Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mmes Magali LONCLE, Laurence MAUREY, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, M. Laurent DECLERCK, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Siegfried GLESSMER (suppléant de Henri LEHUGEUR), Daniel BUISSON, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Mme Céline LEGRIGEOIS, MM. Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence GUERIN (pouvoir à Gilbert GEMY), M. Thomas LEROY (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Mmes Marianne TURPIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ (pouvoir à Régine ÉNÉE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO (pouvoir à Daniel BUISSON), Christel POIROT (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER).

Absents: MM. Eric DUVAL, William HERFORT et Stéphane CASTEL.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra LEPINAY

Délibération n° 2025 / 18**Objet : Otri – Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SYVEDAC 2024-2030**

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce décret est entré en vigueur le 14 septembre 2015. Des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun.

Programmes	Objectifs	Résultats
PLP 2011/2015	- 7%	- 6 %, soit une baisse de 22,6 kg/hab. [population INSEE] sur toute la durée du programme.
PLPDMA 2017/2022	- 10%	- 10%, soit une baisse de 69,7 kg/hab. [population INSEE] sur la durée du programme.

Le SYVEDAC s'est engagé depuis 2011, en partenariat avec ses groupements adhérents, dans un Programme Local de Prévention des déchets

Un nouveau programme portant toujours sur les Déchets Ménagers et Assimilés (déchets produits par les ménages et les activités économiques collectées par le service public de gestion des déchets) doit aujourd'hui être adopté. Il doit préciser les objectifs de réduction des quantités de déchets pour répondre à la réglementation et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel par la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES).

L'élaboration de cet outil de pilotage de la stratégie de prévention traduit l'engagement du SYVEDAC et de ses adhérents dans une démarche de réduction globale de l'empreinte environnementale de leur territoire.

Pour rappel, les objectifs qui s'imposent au SYVEDAC dans le cadre réglementaire sont les suivants :

Texte réglementaire	Objectifs de réduction	Années objectif
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	-10 % (année de référence 2015)	2027
Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC)	-15 % (année de référence 2010)	2030

Le territoire du SYVEDAC ayant beaucoup évolué depuis les années de référence 2010 et 2015, il est difficile de connaître les ratios de production pour ces années antérieures et les comparer aux objectifs réglementaires ci-dessus.

Les objectifs proposés pour le SYVEDAC sont les suivants :

SYVEDAC	kg/hab.fan en 2022	Objectif de réduction	Année Objectif	kg/hab.fan à atteindre	Objectif de réduction par rapport à 2022
PLPDMA 2024/2030	614 (pop . DGF)	- 6%	2030	577 (pop. DGF)	- 37 kg/hab. (pop. DGF)
	675 (pop .INSEE)	- 6%	2030	634 (pop . INSEE)	-41 kg/ hab. (pop . INSEE)

D'autre part, devant les résultats des dernières campagnes d'analyse de la composition des ordures ménagères, le SYVEDAC a également souhaité se fixer des objectifs de valorisation matière (recyclage) 2024/2030 :

- Détourner de la poubelle grise (Ordures Ménagères résiduelles) vers la poubelle jaune 10 kg/hab./an d'emballages et papiers sur les 67 kg constatés en 2022 ;
- Détourner de la poubelle grise vers les points de collecte de verre 2 kg/hab./an d'emballages en verre sur les 12 kg constatés en 2022 ;
- Abaisser le taux de refus de la collecte sélective (erreur de tri dans le bac jaune) à 20 % maximum (contre 23,1 % en 2022).

Le SYVEDAC a réalisé un diagnostic fin 2023/début 2024 permettant d'identifier les enjeux du territoire. Par suite, 9 axes ont été définis : axes de réduction et de valorisation des déchets. Ils se déclinent en 30 actions élaborées en concertation et en collaboration avec chaque groupement adhérent et les acteurs du territoire.

Ce sont donc ces 30 actions déclinées sur les 9 axes thématiques de réduction des déchets qui sont aujourd'hui proposées dans le projet de Programme Local de

Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA] du SYVEDAC pour la période 2024/2030.

Le territoire du SYVEDAC est amené à s'agrandir dans les prochaines années et le profil des adhérents est très varié (urbain, rural, touristique ...). C'est pourquoi, pour cette nouvelle édition, chaque adhérent sélectionne les actions et sous-actions à mettre en œuvre sur son territoire pour atteindre les objectifs communs du PLPDMA. Ces choix pourront être revus et adaptés lors des Commissions Consultatives annuelles d'Evaluation et de Suivi (CCES).

Le programme d'actions est présenté dans le tableau ci-dessous :

Axe 1	Être exemplaire en matière de prévention des déchets
Axe 2	Communication et sensibilisation
Axe 3	Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
Axe 4	Lutter contre le gaspillage alimentaire
Axe 5	Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
Axe 6	Augmenter la durée de vie des produits
Axe 7	Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
Axe 8	Réduire les déchets des entreprises
Axe 9	Fixer des objectifs de valorisation

Il conviendra d'approuver le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2030 proposé par le SYVEDAC, tel que présenté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2030 du SYVEDAC.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Alexandra LEPINAY

Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr